

ARRÊTÉ N° 149/2024
INTERDISANT L'UTILISATION DU STADE ROGER TUSCH

Le Maire de la Commune de RICHEMONT, Président d'honneur de l'Entente Sportive de RICHEMONT,

Vu, l'état du terrain devenu impraticable, à la suite de l'occupation illégale des citoyens français itinérant,

Vu la détérioration du terrain (pelouse),

Vu l'état de dégradation de la main-courante et des filets,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Match RICHEMONT ES 1 contre FC Hayange, de ce Dimanche 31 Août 2024, est interdit de compétition sur le Stade Roger TUSCH, situé Route Nationale.

Article 2 : Les rencontres du weekend 7 et 8 Septembre 2024, seront également interdites de compétition sur le Stade Roger TUSCH.

Article 3 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'UCKANGE, M. le Responsable du Service de la Police Municipale mutualisée et les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
- Président de l'Entente Sportive,
- DISTRICT Mosellan.

Publié sur le
site de la commune
le 30/08/24

Fait à RICHEMONT, le 30 Août 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Philippe MATHIS,

